



L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à 20h15, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 25 septembre 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	Chantal FRARIN
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	Marie-Claire TEPPE-ROGUET
Denis SERVAGE		X	Rosanna DULLAART	Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO		X	Yves CHEMINAL	Karine FOL		X	Jean-Philippe THOMAS
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

### **1) Constatation du quorum**

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 15
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 7
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

### **2) Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Philippe THOMAS a été élu secrétaire de séance.

### **3) Installation de Madame Elisabeth GENIN comme nouvelle conseillère municipale par suite de la démission de Monsieur Florian COQUELET**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la démission volontaire de Florian COQUELET, reçue en mairie en date du 23 septembre dernier selon les formes légales prescrites, et en application de l'article L.270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». Il précise que la parité ne s'applique pas.

Elisabeth GENIN, arrivant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire « REUSSIR BONNE ENSEMBLE », remplace Florian COQUELET dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

#### **4) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2025**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

#### **5) Approbation du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Haute-Bonne**

**Rapporteur** : Yves CHEMINAL, Maire

#### **Délibération :**

*Annexe : Dossier SPR - Projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du SPR de Haute-Bonne : diagnostic, rapport PVAP, règlement PVAP, documents graphiques, compte-rendu de la commission locale du SPR du 18 septembre 2025*

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L.132-9 et R. 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.122-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Haute-Bonne ;

Vu la délibération n°2025-31 en date du 5 mai 2025 modifiant la commission locale du SPR (CLSPR) instaurée par délibération n°2025-03 en date du 3 février 2025 ;

Vu le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du SPR de Haute-Bonne ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Haute-Bonne en date du 18 septembre 2025 sur ledit projet de PVAP ;

A la suite de l'approbation du périmètre du SPR de Haute-Bonne, la commune s'est engagée dans la création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), outil de gestion du SPR.

Le PVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Conformément à l'article L.631-4 du Code du patrimoine qui définit le contenu du PVAP, le projet comporte un rapport de présentation établi sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers. Le PVAP comporte également un règlement écrit et graphique fondé sur les conclusions et enjeux identifiés dans le rapport de présentation.

Le dossier de PVAP a été élaboré dans un souci constant d'intégration des différents éléments du patrimoine urbain, architectural et paysager afin de garantir la protection et la mise en valeur de ce patrimoine de façon durable.

La collaboration étroite avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et les élus et services de la commune de Bonne et d'Annemasse Agglo a permis la réalisation concertée et partagée du PVAP.

Ce projet de PVAP a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation devant les membres du Conseil municipal en séance publique le 8 septembre 2025, en présence de Michèle PRAX, architecte du patrimoine accompagnant la commune de Bonne dans la présente procédure.

En application de l'article L.631-3 du code du patrimoine, la commission locale du SPR (CLSPR) est chargée d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP. La CLSPR s'est réunie à deux reprises au cours de l'étude. Lors de la séance du 18 septembre 2025, les membres de la CLSPR ont donné un avis favorable au projet de PVAP, à l'unanimité des membres présents.

La CLSPR pourra à nouveau être consultée à la suite de l'enquête publique afin de prendre en compte les éventuelles modifications à apporter au PVAP avant son approbation.

Par ailleurs, une fois le PVAP approuvé, la CLSPR qui est une instance pérenne, pourra être consultée occasionnellement pour avis sur des projets, et régulièrement afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PVAP. Dans ce cadre, elle pourra proposer la révision ou la modification du PVAP.

La procédure d'élaboration du projet de PVAP arrivant à son terme, il convient désormais d'arrêter le projet de PVAP afin qu'il puisse faire l'objet d'un examen en commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), d'un examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique avant accord du Préfet de Région puis approbation définitive en Conseil municipal. Le PVAP ainsi approuvé sera alors annexé au plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITER** l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture conformément à l'article L.631-4 du Code du patrimoine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'examen conjoint par les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique dans les conditions prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme et à accomplir toutes les formalités légales et actes de procédure liés à la création du PVAP du SPR de Haute-Bonne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote : MAJORITE**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Rémy DERAMECOURT)**

#### **Commentaires :**

Rémy DERAMECOURT demande pourquoi le cimetière n'a pas été intégré dans le SPR.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du diagnostic, il n'a pas été décidé d'intégrer le cimetière dans le périmètre puisqu'il ne présentait pas d'intérêt en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine en lien avec le SPR.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET précise également que certains terrains sont intégrés, comme le parking du cimetière et le terrain situé à l'entrée de Haute-Bonne, pour préserver les vues sur les remparts/entrée du site.

Rémy DERAMECOURT interroge sur la signification précise des zones dites « à requalifier » comme l'école de musique.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET indique que cela s'inscrit dans les objectifs de préservation du patrimoine. Tout le monde n'ayant pas la même sensibilité de protection du patrimoine, cela permet d'imposer des prescriptions architecturales à suivre, l'utilisation de matériaux qualitatifs et des aménagements visant à préserver les paysages et jardins caractériels du site en cas de rénovation. Les zones dites « à requalifier » signifient ainsi qu'en cas de rénovation, les propriétaires voulant engager des travaux sur les bâtiments concernés devront intégrer une amélioration architecturale. Une rénovation à l'identique, avec les mêmes matériaux, ne pourra être effectuée.

Monsieur le Maire indique que la fondation du patrimoine peut subventionner des opérations de rénovation du patrimoine et que des mesures de défiscalisation existent également afin d'inciter les propriétaires à engager ces travaux.

**6) Approbation de la convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Bonne relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD907**

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

**Délibération** :

*Annexe : Convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Bonne relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD907*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Bonne relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD907 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Il rappelle que le projet communal visant à la sécurisation de l'avenue du Fer à Cheval et à la création d'une voie verte en site propre ainsi que des cheminements piétons et cyclables le long de la RD907 afin de relier la commune de Fillinges s'inscrit particulièrement dans les dispositifs d'aides financières du Conseil départemental.

Par conséquent, en vertu de la délibération de la commission permanente n°CD-2025-063 en date du 21 juillet 2025, le Département de la Haute-Savoie a accordé une subvention de 258 336,74 euros répartie de la façon suivante :

- 119 136,74 euros pour les travaux de voirie ;
- 139 200,00 euros pour la création de la voie verte.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Bonne relative à l'aménagement de l'avenue du Fer à Cheval et d'une voie verte au lieu-dit « Sous-Malan » sur la RD907, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Vote : UNAMITE**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Commentaires :**

### **7) Approbation du programme de coupes 2026 de l'Office National des Forêts (ONF) en forêt communale relevant du régime forestier**

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

#### **Délibération :**

Dans le cadre de la gestion des forêts communales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, ses propositions de coupes de bois. La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel « d'état d'assiette » des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur (coupes dites « réglées »), ou considérées comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des domaines forestiers départementaux concernés.

Par courrier en date du 11 juillet 2025, l'ONF a fait part des propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune de Bonne.

#### **Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026**

**Forêt de : BONNE**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
M	IRR	833	11,7	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaire, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

#### **- Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pieds ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pieds, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonnés à la mesure.

- **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés, etc.) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, etc.)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-avant ;
- **PRECISER**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : MAJORITE**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 3** (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Brice BRAYET)

**Commentaires :**

**8) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques**

**Rapporteur :** Catherine DENTAND, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des finances et des ressources humaines

**Délibération :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Catherine DENTAND expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent du service et des restrictions médicales d'un autre agent, engendrant un surcroît temporaire d'activité, la collectivité souhaite créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), afin de renforcer temporairement l'équipe.

Cette création d'emploi prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de créer un emploi non permanent dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DECIDER** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant ;
- **HABILITER** l'autorité à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : UNANIMITE**

Pour : 22

Contre :

Abstention :

**Commentaires :**

**9) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2121-22 du CGCT**

Sans objet.

**10) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**

Sans objet.

**11) Informations et questions diverses**

**Rémy DERAMECOURT, conseiller municipal**

À la suite des festivités des 800 ans de Bonne, Rémy DERAMECOURT souhaite connaître le coût de cet évènement et des éventuelles subventions.

Monsieur le Maire indique que le coût est d'environ 50 000 euros.

Jean-Philippe THOMAS estime que la communication n'était pas suffisante et ni de qualité au regard du budget alloué.

Rosanna DULLAART précise que l'objectif était de prévoir environ 200/250 personnes par jour car la commune ne pouvait absorber plus de monde du fait du manque d'infrastructures ou de stationnement. La communication a donc été adaptée en fonction de cet objectif.

**Rémy DERAMECOURT interroge la municipalité afin de savoir si un aménagement goudronné dans le cimetière de Bonne est prévu, comme cela avait été décidé en commission travaux.**

Monsieur le Maire indique que cela est en cours. Toutefois, certaines tombes s'ouvrent par devant et rendent la réalisation compliquée au regard de la législation en matière funéraire. La solution technique n'est donc pas encore arrêtée.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET s'interroge sur l'opportunité de goudronner alors que les orientations actuelles sont davantage à la désimperméabilisation des sols.

**Une ligne de ramassage scolaire a été créée pour desservir le collège de Saint-Cergues. Les cars empruntent la route de la Charniaz avec beaucoup de difficultés. Rémy DERAMECOURT souhaite savoir si des aménagements seront prévus.**

Monsieur le Maire indique que des aménagements ne sont pas prévus car l'itinéraire et les arrêts restent en phase d'expérimentation. Le parcours de ramassage a été décidé par Annemasse Agglo (qui détient la compétence) en lien avec les transporteurs. L'aménagement des arrêts relève également de la compétence d'Annemasse Agglo.

**Deux bobines de fibres optiques sont sur le trottoir, route de la Charniaz, depuis plusieurs années Rémy DERAMECOURT souhaite qu'elles soient enlevées.**

Monsieur le Maire indique qu'une demande sera formulée au Syane afin qu'il se rapproche des sous-traitants chargés du déploiement de la fibre.

**Rémy DERAMECOURT souhaite savoir où en est le dossier de reprise du café des Voirons, acheté par la commune.**

Monsieur le Maire indique que ce dossier est à l'arrêt. Ce projet sera laissé à la future mandature.

Concernant la date de péremption de la licence IV, ces informations seront communiquées dans les meilleurs délais.

**Chantal FRARIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

Chantal FRARIN rappelle que le repas des ainés aura lieu le 12 octobre prochain.

Levée de séance à 21h29.

Le Maire,  
Yves CHEMINAL



Le secrétaire,  
Jean-Philippe THOMAS